

Subventions d'après-guerre et réglementation des prix.—Prorogée d'une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1950, la loi sur le maintien de mesures transitoires conserve au gouvernement le pouvoir de maintenir en vigueur la réglementation actuelle des prix des denrées agricoles et autres, bien que tous les produits domestiques de la ferme aient été débloqués en juillet 1949.

Le déblocage des prix s'est accompagné de la suppression de la plupart des subventions en 1948. Le versement de trois subventions "de guerre" persiste: l'aide au transport du grain fourrager de l'Ouest expédié aux provinces de l'Est et en Colombie-Britannique, l'aide à la production et au transport de la chaux pour fins agricoles et des primes à l'égard des porcs de qualité. Au printemps de 1949, Terre-Neuve est devenue admissible à ces formes d'assistance.

En 1948, l'aide s'est transformée en soutien des prix de certaines denrées agricoles. La loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles a été modifiée en 1949 et prorogée jusqu'au 31 mars 1950. Cette loi donne à l'Office des prix agricoles le pouvoir de soutenir les prix de toute denrée agricole, sauf le blé. En raison d'une bonne production et de débouchés d'exportation restreints, l'Office a dû soutenir en 1948 le prix des denrées suivantes:

Pommes de terre.—Dans l'Île du Prince-Édouard et dans certains comtés désignés du Nouveau-Brunswick, l'Office a payé \$1.15 les 100 livres pour les pommes de terre de qualité Canada n° 1, en entrepôt à la ferme.

Pommes.—Les pommes fraîches de la Nouvelle-Écosse ont bénéficié d'un prix de soutien de \$3.90 le baril et les pommes vendues pour la fabrication de pommes séchées ou de jus concentré, de \$2.50 le baril. Quant aux pommes de la Colombie-Britannique non vendues, les producteurs sont assurés de \$2 la boîte jusqu'à concurrence de 250,000 boîtes.

Haricots secs.—L'Office a versé \$3.75 le boisseau pour les haricots blancs secs de l'Ontario, Canada n° 1 et n° 2, livrés aux entrepôts de haricots jusqu'au 31 juillet 1949. La somme de \$200,000 a servi à combler la différence entre le prix de soutien et le prix moyen touché par les cultivateurs. En outre, l'Office a acheté et expédié en Palestine, pour fins de secours, près de 38,000 boisseaux à \$3.75, ce qui constituera un autre montant de \$200,000, frais d'expédition compris.

Miel.—L'Office a été autorisé à acheter jusqu'à concurrence de 5 millions de livres de miel, en wagonnées, à 14c. la livre pour le miel blanc n° 1, pasteurisé, ou à 13c. la livre pour le miel non pasteurisé, avec différences appropriées pour les qualités inférieures, moins le tarif de transport jusqu'à Montréal.

Lait écrémé et séché.—L'Office peut dépenser jusqu'à concurrence d'un million de dollars, à compter du 21 mai 1949, pour l'achat de lait écrémé séché au prix de 9.5c. la livre dans le cas du lait traité suivant le procédé au cylindre et de 10.75c. suivant le procédé d'évaporation, f. à b. aux endroits ruraux.

Beurre.—En raison d'un recul marqué des prix domestiques du beurre, le 1^{er} avril 1949 l'Office a reçu l'autorisation d'acheter du beurre de crèmerie n° 1 à 58 cents la livre à Montréal.

Fruits traités au SO².—Le ministère de l'Agriculture a aidé à disposer du surplus de pulpe de framboises de la Colombie-Britannique traitée à l'anhydride sulfureux.